

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du Vendredi 30 janvier 2015*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	18

---

### **Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,  
DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles,  
DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel,  
THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne,  
THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER  
Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Katia, MELINE Nadia.

### **Absents excusés (procurations):**

DURAND Hervé (procuration  
PENTECOTE Jean-Yves).

### **Absents non excusés :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

**Voirie :**

- Modification du tableau de classement de la voirie

**Finances :**

- Demande de subvention au Conseil général des Vosges pour le programme voirie 2015
- Demande de subvention au Conseil régional de Lorraine, à la fondation du patrimoine, au Parc des Ballons des Vosges et à toutes structures habilitées au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel

**Foncier :**

- Autorisation de servitude au profit de GRDF pour le réseau du stade

**Gestion du personnel :**

- Convention de médecine préventive avec le Centre de gestion des Vosges

**Impôts :**

- Modification taxe de séjour
- Exonération de Cotisation foncière des entreprises pour les vendeurs de presse

**Divers :**

- Groupement de commande pour la signature électronique RGS / PESV2
- Avis sur l'extension du zonage des boues d'épandage

**Questions diverses :**

- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi
- Points divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h14.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Laurent CAGNIAT**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- SMIC 88 - Demandes d'adhésions – **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE**

**1 – VOIRIE - MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

*Débats : Monsieur le Maire et Monsieur PENTECOTE expliquent la nécessité du classement des voies pour obtenir des subventions. Ce classement n'est pas sans contrepartie puisque la Commune s'engage, en classant des voies, à les entretenir.*

Délibération :

**VU** l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que pour obtenir des subventions du Conseil général des Vosges en matière de travaux de voirie, le Conseil doit inclure dans le tableau de classement de la voirie communale, le parking de la caserne des pompiers, et celui de l'école ;

Considérant qu'il est proposé le classement suivant :

N° Ordre	Appellation	Longueur (en mètres)	Largeur (en mètres)
211	Parking de l'école	60	36,50
212	Parking de la caserne des pompiers	55	19

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTÉ** la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que proposée.

**2 – SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CG88 (PROGRAMME VOIRIE 2015)**

*Débats : Monsieur le Maire fait état du programme de voirie annuel lancé par la Commune. Il rappelle que les programmes annuels de voirie font l'objet d'une volonté d'entretenir les voies régulièrement. Monsieur PENTECOTE fait état des secteurs concernés par le programme de voirie 2015. Monsieur PERRIN fait remarquer le besoin d'indiquer le Lotissement de la Croix Eglise afin de faciliter la localisation du secteur.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil général des Vosges au titre du programme voirie 2015, la Commune doit prendre une délibération ;

Considérant que le programme voirie 2015 se décompose comme suit :

- VC n°157 « Lotissement de la Croix Eglise » : création de trottoirs, de pluvial avec bouches à grille, raccordement au réseau existant, mise à niveau de regards, enrobés, avec levé topographique.
- VC n°101 « des Cours au Champs d'Evraux » : élargissement de la chaussée sur environ 1,50m, évacuation du pluvial avec levée topographique.
- Parkings des écoles : aménagement, pluvial et levée topographique.
- Parking de la caserne des pompiers : réaménagement du parking et levée topographique.

Considérant que le coût des travaux est estimé entre 150.000 € HT et 170.000 € HT, que la Commune entend bien que la subvention ne sera accordée qu'en fonction du plafond défini par le Conseil général des Vosges, soit 150.000 € HT par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux d'amélioration de voies communales classées tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé entre 150.000€ HT et 170.000 € HT ;

**SOLLICITE** du Conseil général des Vosges, l'attribution d'une subvention au taux de 17% au titre de l'amélioration des voies communales – programme 2015.

**PRECISE** que cette opération fera l'objet d'une AC/CP lors du vote du budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

### **3 – SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, A LA FONDATION DU PATRIMOINE, AU PARC DES BALLONS DES VOSGES ET A TOUTES STRUCTURES HABILITEES AU TITRE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

*Débats : Madame SAVIER fait état des travaux de l'agent en charge du patrimoine envoyé par le Conseil régional de Lorraine. Elle annonce la volonté d'organiser une manifestation commémorative de la fin de la reconstruction de Corcieux, datée du 22 mai 1955. Madame SAVIER explique la nécessité de cet évènement, et notamment la possibilité de faire partager les souvenirs des personnes qui ont vécu cette reconstruction. Madame SAVIER explique que des recherches ont été lancées pour retrouver des partenaires qui ont aidé lors de la reconstruction, notamment des collectivités Suisses, comme la ville de la Neuveville. Plusieurs organismes seront habilités à financer (Fondation du patrimoine, Parc des ballons, Conseil régional, d'autres collectivités et toutes structures*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

*habilités). Ces subventions et autres aides serviront aussi bien à financer des études de patrimoine, mais aussi des expositions et publications matérielles et virtuelles.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil régional de Lorraine, de la Fondation du Patrimoine, du Parc des Ballons des Vosges, et de toutes structures habilitées au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel, la Commune doit prendre une délibération ;

Considérant que la Commune souhaite organiser une manifestation de célébration de la fin de la reconstruction de Corcieux le 22 mai 1955, que la Commune a pour projet de faire éditer un livre relatif à cette reconstruction en collaboration avec le Conseil régional de Lorraine, que le Conseil régional subventionnera cet ouvrage ;

Considérant que la Commune souhaite aussi réaliser des études de patrimoine relatives à l'inventaire général de son patrimoine culturel ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des expositions et des publications matérielles et virtuelles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les projets présentés ;

**SOLLICITE** du Conseil régional de Lorraine, de la Fondation du Patrimoine, du Parc des Ballons des Vosges, et de toutes structures habilitées à intervenir, l'attribution d'une subvention relative à la réalisation de ces projets ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**4 – SERVITUDE GRDF RESEAU DU STADE**

*Débats : Monsieur PENTECOTE fait état des travaux. Le toit sera bientôt terminé. Les crépis intérieurs devraient être faits rapidement si le temps le permet. Monsieur PENTECOTE fait état des surcoûts liés au renfort des murs, au rehaussement du toit, à la mise à niveau des sols. Ces augmentations sont liées à la mise en conformité du bâtiment avec les normes sismiques.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que la Commune a retenu la solution du raccordement au réseau de gaz de ville pour alimenter les vestiaires du stade de football de Corcieux ;

Considérant que pour des raisons pratiques, plutôt que de suivre le cheminement de la voie située aux abords du stade, la Commune souhaite que le réseau souterrain de gaz passe sous deux parcelles du domaine privé de la Commune, respectivement cadastrées A 1321 et A 1322a, que ces parcelles sont destinées à servir de parking pour les véhicules des usagers du stade ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF dans les conditions précitées, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**5 – CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

*Débats : Monsieur le Maire présente le rôle de la médecine préventive et l'intérêt de la convention.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la convention d'adhésion en date du 15 décembre 2014 proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Considérant que la Commune est tenue d'assurer un service de médecine préventive au sens de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la Commune propose de faire assurer ce service par le Centre de Gestion des Vosges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion des Vosges.

**6 – MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE**

*Débats : Monsieur Jean-Luc DUBOIS expose au Conseil la raison de la délibération à venir. La loi a introduit l'explicitation des chambres d'hôtes. Par ailleurs, afin d'éviter un vide juridique, des taux doivent être votés pour les 5 étoiles et les palaces.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-26 et L2333-40 et suivants relatifs à l'assiette et au tarif de la taxe de séjour forfaitaire,

Considérant que la loi a explicitement reconnu les chambres d'hôtes comme catégorie d'hébergement, que jusqu'alors les chambres d'hôtes étaient assimilées à la catégorie des hôtels 1 étoile ;

Considérant que la délibération prise instituant les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire nécessite d'être complétée, qu'il est fait au Conseil la proposition suivante :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs forfelets (en euro)</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou	0,40

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

sans classement	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Tarif unique 0,20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** la modification de la taxe de séjour forfaitaire telle que présentée.

**7 – EXONERATION DE CFE POUR LES VENDEURS DE PRESSE**

*Débats : Monsieur le Maire fait état de la demande de Madame CHAMI relative à l'exonération de CFE pour les vendeurs de presse.*

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 1464 L,

**VU** le décret n° 2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants, et notamment son article 2,

**VU** le courrier de Madame Martine CHAMI adressé à la Mairie en date du 9 décembre 2014, vendeuse de presse,

Considérant que l'article 1464 L du Code général des impôts dispose que les communes peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises les vendeurs de presse qui remplissent des conditions spécifiques ;

Considérant que la commune n'est compétente que pour instituer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, qu'il appartient au professionnel qui se prévaut de ladite exonération de se justifier auprès du Trésor public qu'il remplit les conditions pour en bénéficier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'exonération de cotisation foncière pour les entreprises pour les professionnels qui remplissent les conditions posées par l'article 1464 L du Code général des impôts.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**8 – AUTORISATION DE REJOINDRE LE GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMIC 88 POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE RGS\_PESV2**

*Débats : Monsieur le Maire présente le groupement de commande proposé par le SMIC 88. Il expose la possibilité de ne pas signer avec le prestataire qui sera retenu.*

Délibération :

**VU** le règlement (UE) n°260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) no 924/2009,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D1617-23,

**VU** l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant que les échanges dématérialisés entre l'ordonnateur de la collectivité et le comptable public doivent respecter le protocole d'échange sécurisé version 2 (PES V2) ;

Considérant que les échanges dématérialisés peuvent faire l'objet d'une signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulatifs de dépenses, que la signature électronique nécessite de remplir les conditions de sécurité par le référentiel général de sécurité (RGS), que celui-ci dispose de plusieurs niveaux d'importance, une, deux ou trois étoiles ;

Considérant que le Syndicat mixte d'information communale des Vosges (SMIC 88) propose d'adhérer à un groupement de commande, que pour autant il n'impose pas de signer avec le prestataire qui sera retenu au terme de la procédure de marché ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'adhésion au groupement de commande du SMIC 88 pour l'achat d'une signature électronique RGS deux étoiles ;

**DONNE** pouvoir au Maire de passer tout acte nécessaire à cette adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à juger de l'opportunité de contracter ou non avec le prestataire qui aura été retenu par le groupement de commande précité.

**9 – AVIS SUR L'EXTENSION DU ZONAGE DES BOUES D'EPANDAGE**

*Débats : Monsieur le Maire fait état des défauts du dossier présenté, et notamment du risque de contamination de sources privées, ainsi que le non-respect de certaines obligations légales ou réglementaires (distance minimale par rapport à des cours d'eau). Il constate aussi que le zonage se recoupe avec d'autres plans et met en avant le risque d'un double épandage.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Délibération :

**VU** la demande d'avis du Préfet des Vosges en date du 5 janvier relative à l'extension du périmètre d'épandage de la société BONGRAIN-GERARD sise au THOLY,

Considérant que le Préfet des Vosges a fait parvenir un dossier relatif à l'extension du périmètre d'épandage de la société BONGRAIN-GERARD sise au THOLY, que ce périmètre soulève des inquiétudes sur le risque de pollution de captages privés, que les règles juridiques relatives à la distance à respecter par rapport aux cours d'eau, que la Commune de Corcieux ait déjà à gérer l'épandage des boues de la station d'épuration située sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**REFUSE** le nouveau schéma d'extension du zonage des boues d'épandage.

**10 – SMIC 88 - DEMANDES D'ADHESIONS**

*Débats : Monsieur le Maire fait état des collectivités souhaitant rejoindre le SMIC 88.*

Délibération :

**VU** la délibération n°20/2014 du SMIC 88 en date du 14 octobre 2014,

Considérant que la délibération n°20/2014 du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges en date du 9 décembre 2014, le Syndicat a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-REMIMONT, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise, du SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe, et du Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur les adhésions précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de SAINT-REMIMONT, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise, du SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe, et du Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges.

## Questions diverses :

### Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	66
Femmes	51
<b>Total</b>	<b>117</b>
	Dont
Indemnisables	81
Non-indemnisables	36

### Droit de préemption :

- Vente Consorts MELINE à LECLERQ : Parcelle section B 1249 → Pas de préemption
- Vente BROGLIO à HAXAIRE : Parcelles section AC 102, AC 103, AC 112 et une partie de la parcelle AC 64 → Pas de préemption

### Informations diverses au Conseil :

- Recensement de la population : 1672 habitants au 1er janvier 2015
- Remerciement de la classe de Monsieur MARTIN pour le TBI. Les élèves ont fait parvenir un courrier qu'ils avaient tous signés.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame la Ministre de l'Education. Celui annonce la pérennisation du fonds d'amorçage à l'organisation des activités périscolaires.
- Madame CALBRIX fait état des propositions de conférences du CLIC qui auront lieu à Corcieux. Une conférence aura lieu le 9 avril à 14h30 à la Salle de Cinéma. Des ateliers ont aussi lieu les jeudis 16, 23 et 30 avril ainsi que le 7 mai à 9h30 (les inscriptions se feront le jour de la conférence).
- Madame SAVIER fait état de la nécessité de faire sortir la bibliothèque adulte de l'école de Corcieux pour pouvoir lui donner plus de visibilité et permettre davantage de prêts de la part d'autres organismes. Monsieur MOUGEOLLE fait état de la possibilité de louer temporairement des locaux pour y installer la bibliothèque. A terme des locaux pourraient être acquis pour y installer un espace culturel.
- Parcours vélo sur route : Monsieur DUBOIS s'est rendu à une réunion départementale sur le sujet. Des panneaux devraient indiquer les parcours traversant Corcieux. Ces panneaux seront installés, dans la majorité des cas, sur des supports existants.
- Monsieur MOUGEOLLE fait état des besoins en réparation de la toiture de l'école. Une première intervention va avoir lieu rapidement pour effectuer les réparations pressantes et effectuer un diagnostic. La chaudière du dispensaire nécessite d'être changée car elle a 40 ans et a une consommation élevée. Le chauffage de la perception devrait vraisemblablement être séparé entre le local affecté au Trésor Public et l'ancien logement de fonction, mais le coût serait élevé. Il propose aussi de motoriser les volets de la perception car ils sont

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

particulièrement lourds et les chaînes cassent souvent. Le coût est estimé à 3400 € pour 5 volets.

- Réforme territoriale et augmentation du nombre d'habitants par intercommunalité : Monsieur le Maire fait état des discussions au Parlement qui tendent à faire passer le seuil minimum des intercommunalités de 5.000 habitants à 20.000.
- Monsieur le Maire fait état de la volonté de réduire la facture énergétique de l'éclairage public, et propose de réfléchir sur la réduction du temps d'éclairage. Monsieur PENTECOTE annonce une possibilité de réduire les dépenses de 3000 €.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 30 janvier 2015 à 23h25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,